Règlement intérieur de l'association « La Note Bleue »
Adopté par l'assemblée générale du 2 juillet 2019

Préambule
Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et consultable sur le site internet de l'école « www.la-note-bleue-71.fr». Il est par ailleurs affiché dans les locaux où l'association exercera ses différentes activités.

Article 1er – Les membres de l'Association.
L'association comporte des membres adhérents qui peuvent devenir membres actifs ou pas.
Toute personne physique majeure peut devenir adhérente. Dans le cas d'une personne mineure, les parents ou tuteurs légaux deviennent membres de droit, acquièrent le statut de membre adhérent, sont destinataires des courriers et participent aux votes lors des Assemblées Générales.

Article 2 - Les cours

1) **Calendriers, créneaux horaires.**

Les cours suivent le calendrier scolaire.
L'information quant à l'organisation des cours (horaires, lieux, jours, professeurs…) sera donnée aux familles lors de l'inscription. Les professeurs organiseront leurs cours en prenant en compte le plus possible les disponibilités de chacun.

2) **Offre pédagogique.**

Le cursus comprend différentes matières indissociables et indispensables tout au long du parcours :

- l'éveil musical à partir de 5 ans
- la formation musicale
- l'instrument
- la pratique collective (chorale, orchestre ou accompagnement en fonction du niveau et/ou de l'instrument).

Les instruments proposés sont :
Accordéon, Batterie, Guitare, Piano, Violon, Cuivres

La formation musicale proposée est : Cycle 1 (durée 4 à 6 ans), Cycle 2 (durée 4 à 6 ans)
Le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique décidera au cas par cas de la fermeture ou de l'ouverture des cours d'instruments en fonction d'un certain nombre de critères : nombre de demandes / instruments, capacité d'accueil des élèves (salles, professeurs disponibles, nombre minimal d'élèves / cours …)

Le projet pédagogique de l'école est disponible sur le site internet de celle-ci.

3) **Lieux d'enseignement :**

Les cours ont lieu sur les sites suivants :

- Verdun sur le Doubs, 6 route de Verjux
- St Martin en Bresse, salles de l'ancienne mairie, 1er étage de l'école élémentaire

L'école se réserve le droit de procéder à un regroupement sur un seul site d'enseignement d'un cours selon les effectifs.Les locaux de l'école de musique sont exclusivement réservés à l'usage des cours de musique et non à l'usage privé.

4) **Modalités des cours**

	Instrument	**Formation musicale**
Eveil musical	Néant	45 minutes
Cycle 1	30 minutes	60 minutes
Cycle 2	45 minutes	60 minutes
Adultes/Ados	30 minutes ou 45 minutes	A l'étude selon effectifs

5) **Assiduité**

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. Ils doivent respecter les personnes, le matériel et les locaux, et faire le travail demandé. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant jusque dans la salle de cours ou dans la loge de la salle de concert/répétition, et à venir le récupérer dans cette même salle **à l'heure précise de la fin du cours ou de la représentation**. Si les parents sont exceptionnellement en retard, leur enfant restera dans la salle de cours avec son professeur. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant afin également de vérifier la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'école de musique ne pourra assurer la garde de l'enfant et dégage toute responsabilité.
Les parents peuvent décharger l'école de musique de toute responsabilité : un encart à cet usage est réservé sur la fiche d'inscription et sera obligatoirement à signer.

6) **Absences**

Les parents et les élèves doivent prévenir les professeurs de toute absence par écrit (mail, courrier, carnet de liaison) ou par téléphone. Le professeur n'est pas tenu, dans ce cas-là, de rattraper le cours.

7) **Auditions de musique**

Chaque année, l'école organise deux « auditions de musique » qui consistent en une présentation de la part des élèves du travail réalisé au cours du trimestre précédent. Les élèves réaliseront aussi bien des prestations individuelles que collectives selon leurs capacités et le programme établi par les professeurs. Ces prestations font partie intégrante de la formation et sont nécessaires à la validation de l'année musicale.

8) **Contrôle suivi des connaissances**

Les élèves sont régulièrement évalués par leur professeur. L'école met en place une « fiche de suivi » par élève et par année, complétée par le professeur.

9) **Examens**

Les examens sont organisés par l'école de musique et la FMSL (Fédération Musicale de France de Saône et Loire) pour les fins de cycles.
Les examens valident le niveau obtenu en formation musicale et en instrument.

Article 3 - Autres Activités associatives

L'école de musique est avant tout une association et, de par ses statuts, peut proposer des activités autres que les cours de formation musicale et d'instruments.
Un planning des manifestations prévues est affiché à l'école et sur le site internet de l'école.

Article 4 - Adhésion

Pour faire partie de l'association en tant que membre adhérent, il faut s'acquitter lors de l'inscription d'une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau.
Elle a été fixée à 20€ par famille de la CCSDB, 30 € hors CCSDB, et ce, quel que soit le nombre de membres s'inscrivant à un cours de septembre à juin. Elle ne dispense pas de s'acquitter des participations forfaitaires pour les sorties, activités spécifiques et les cours.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association au moment de l'inscription.

Article 5 - Inscription

1) **Généralités**

Les inscriptions se déroulent entre juin et septembre mais sont possibles en cours d'année en fonction des possibilités des professeurs. La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique
L'engagement de payer étant pris au moment de l'inscription par signature de la fiche correspondante, toute année commencée est due dans sa totalité. Le principe de remboursement de droit demeure l'exception.
Quatre cas sont retenus :

- Suppression de l'enseignement de la discipline par l'école
- Absence ou indisponibilité de l'élève pendant au moins 8 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical.
- Tout changement d'horaire sur l'initiative de l'école rendant le cours inaccessible à l'élève
- Changement de domicile trop éloigné de l'école de musique

La démission d'un élève (qui doit rester exceptionnelle) pour être prise en compte doit obligatoirement être motivée et signalée au président par courrier.

2) **Formalités d'inscriptions**

Un dossier d'inscription est remis aux parents (ou à la personne responsable du mineur) ou à l'adulte désireux de pratiquer la musique.
Il comprend : **une fiche d'inscription et un exemplaire du règlement intérieur.**
Il devra être rendu dûment complété et signé pour les parties suivantes :

- **autorisation de participation aux activités musicales et autres activités associatives de l'école**
- **autorisation de droit ou de non-droit à l'image**
- **autorisation de décision médicale d'urgence accordée ou pas**
- **partie « décharge parentale »**
- **attestation de prise de connaissance du règlement intérieur.**

Il devra obligatoirement être accompagné :

- **D'un justificatif de domicile de moins de 6 mois**
- **D'une attestation d'assurance responsabilité civile**

Tout dossier sera considéré incomplet en cas d'absence d'un des justificatifs cités précédemment ou d'un des champs précités non rempli.

Article 6 - Tarifs annuels et modalités de règlement

Le montant des cours est fixé par le bureau de l'école de musique. Les tarifs affichés à l'école, peuvent évoluer d'une année sur l'autre, sur décision du bureau et en fonction des subventions obtenues par l'école.
Les cours destinés aux enfants résidant dans la Communauté de Communes de Saône-Doubs-Bresse bénéficient de subventions de la part de celle-ci et présentent donc des tarifs préférentiels. A ce titre, un justificatif de domicile doit obligatoirement être fournis au moment de l'inscription.
L'engagement est annuel et le règlement doit s'effectuer au début de l'année, lors des inscriptions.
La possibilité de payer en 3 fois ou plus n'est qu'une facilité de paiement. Les chèques sont à établir à l'ordre de « La Note Bleue » et tous remis lors de l'inscription. Ils seront encaissés selon le calendrier prévu au cas par cas. L'absence d'un élève n'ouvre aucun droit à une décote ou un avoir.

Toute famille qui le demande pourra recevoir une attestation d'inscription mentionnant les activités choisies et les sommes versées. Elles pourront également, à leur demande, recevoir une facture.

Une réduction de +/- 25% est accordée à partir de l'inscription du 2ème membre et suivants de la même famille et/ou du 2° instrument.
La réduction sera appliquée sur le tarif le moins cher.

Une réduction de +/- 50 % est accordée pour les élèves pratiquant le même instrument à la fois à l'Ecole de musique et à l'Harmonie de Verdun-sur-le-Doubs (sous réserve de fournir une attestation de l'Harmonie).

Article 7 - Assurance

Chaque membre doit posséder une assurance responsabilité civile et en fournir un certificat à l'inscription. Faute de certificat, l'inscription sera annulée.
« La Note Bleue » n'est pas responsable de la casse ou de la perte des instruments des élèves. Chacun est responsable de son propre matériel. L'assurance de l'association ne couvre que les dommages résultant de l'activité propre de l'association. En aucun cas l'assurance de l'association ne couvrira les dommages occasionnés par un membre à lui-même, à un bien ou à une personne non affiliée à l'association.
L'association recommande de posséder une assurance individuelle accidents corporels.

Article 8 – Indication médicales

Les membres s'engagent à signaler à l'Ecole de Musique tout problème de santé les concernant ou concernant leur enfant (asthme, diabète, problème visuel...) pouvant avoir une incidence sur les cours et uniquement ceux-ci, afin que le personnel du bureau et les professeurs puissent réagir correctement en cas de malaise inopiné.
Ils donnent dans la fiche d'inscription leur accord à l'Ecole de Musique pour que soit dispensé à leur enfant les premiers gestes de secours que peut nécessiter leur état de santé et autorise l'Ecole de Musique à faire assurer leur transport par les services d'urgence dans un établissement hospitalier en cas de besoin.

Article 9 – Droit à l'image

Des photographies et des vidéos peuvent être prises durant les cours, les auditions ou toute autre activité proposée par l'école. Elles pourront apparaître sur les plaquettes d'information de l'école, dans les médias, le bulletin municipal et sur les différents sites internet dont dispose l'école (site et chaîne YouTube). Les familles qui ne souhaitent pas autoriser l'école de musique à exploiter l'image de leur enfant doivent le spécifier sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu.

Article 10 – Comportement, règles de vie et conduite

Chaque membre doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le déroulement des cours et ou manifestations. Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer en cours.

Chacun se doit :

- d'écouter les consignes
- d'être sérieux et autonome
- d'être concentré et attentif en cours
- de laisser la salle de classe ou la salle de concert propre et rangée
- de respecter et rendre le matériel emprunté
- de ne pas utiliser son téléphone portable

Article 11 – Exclusion/ radiation

La qualité de membre se perd par demande de radiation par lettre recommandée adressée au Président de l'Association. L'exclusion peut être prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation et des cours ou pour motif grave, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur, de violence volontaire envers autrui, de dégradation volontaire des locaux ou des biens (le membre adhérent devra s'acquitter du remboursement des frais). L'intéressé est alors invité par lettre recommandée à fournir des explications par écrit ou devant le Bureau. Il pourra se faire assister par un membre actif de son choix. Seuls les membres du Bureau sont habilités à voter l'exclusion. Le vote se fait à bulletin secret. L'exclusion sera effective si la majorité des suffrages exprimés est atteinte. En cas d'exclusion, aucun recours ne pourra avoir lieu, aucune somme versée ne sera remboursée. L'exclusion est définitive.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « La Note Bleue » est établi par le bureau. Il est soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire. Il pourra être revisité périodiquement. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou mail sous un délai de 4 semaines suivant la date de la modification.

LISTE DE FOURNITURES

Afin que votre enfant ait l'intégralité de son matériel en cours de Formation Musicale, il est souhaitable de prévoir un petit sac, dédié à la discipline et qui comprendra à tous les cours :

- Un crayon de papier (pas de porte mine)
- Une gomme.
- Un porte-vues de 20 pages.
- Un petit cahier de musique avec uniquement des portées ou des photocopies de pages de portées.
- Un petit cahier de 16 pages pour les cours
- Un petit carnet type 9*14 cm 100 pages pour la correspondance et les devoirs
- Le manuel de Formation Musicale correspondant à son niveau sera indiqué par le professeur au moment voulu (dépendant de la progression de l'élève)
- Et pour le violon :
    - un dictaphone ou votre téléphone portable possédant la fonction dictaphone
    - une clé USB de petite capacité de stockage vous sera parfois demandée.